EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/49

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35 Titulaires présents : 25 Suppléants votants : 01

Procurations: 07 Votants: 33

Pour: 33 Contre: 00 Abstentions: 00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle Georges Melies de Nexon, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 mai 2024

PRESENTS: M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. BREZAUDY Alain (procuration de Mme DESSEX Martine), Mme MAYOUSSE Martine (procuration de M. BONNAT Christian), M. BROUSSE Hervé, M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de M. CAILLOT Alain), Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, Mme LACOURARIE Bernadette (suppléante de M. CHAMINADE Gérard).

EXCUSES: Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme DESSEX Martine, M. BONNAT Christian, M. CAILLOT Alain, M. LE GOFF Jean, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), M. MARCELLAUD Didier, M. DOGNON Jean-Bernard.

ABSENTE: Mme VALLADE Sylvie

SECRETAIRE: M. GAYOT Loïc

Objet: Convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2027 avec l'association « Le Sirque »

Exposé:

Le Président rappelle que la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus était signataire de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2020-2023 avec l'association « Le Sirque ». Cette convention établissait le cadre contractuel entre l'association, titulaire du label Pôle National Cirque et ses partenaires publics (Etat-DRAC, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Haute-Vienne, Commune de Nexon et Communauté de communes Pays de Nexon — Monts de Châlus) pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Sirque.

La participation de la Communauté de communes à cette CPO s'inscrivait dans le cadre de sa compétence supplémentaire « jeunesse et éducation ». L'engagement financier s'élevait à un montant maximal annuel de 20 500 €.

Au regard du bilan très positif de l'action du Sirque sur cette période 2020-2023, il a été proposé de contracter une nouvelle CPO pour la période 2024 – 2027 avec les mêmes partenaires.

Cette CPO 2024 – 2027 avec le Sirque a toujours vocation de soutenir le projet artistique et culturel de l'association. Pour la Communauté de communes, au regard de sa compétence « jeunesse et éducation », il s'agira de soutenir plus particulièrement :

• La mission de diffusion du Sirque :

- Maintien du festival Multi-Pistes.
- Une saison_hors festival (nov juin): 3 à 6 spectacles dont 2 spectacles pour les scolaires,
- Sensibilisation du public à la création grâce au programme « Hors-Pistes » : découverte gratuite d'ébauches de spectacles.
- La mission de médiation avec les publics et de transmission des savoirs :
 - Stage de création amateur durant les vacances de toussaint et de printemps. Cible jeune public en lien avec l'AAJPN,
 - Classe Sirque au collège de Nexon,
 - Ateliers hebdomadaires d'initiation 5 à 17 ans,
 - Projet « Le Cirque, c'est la classe sur scè no constitute d'artiste.

 Projet « Le Cirque, c'est la classe sur scè no constitute d'artiste.

 Projet « Le Cirque, c'est la classe sur scè no constitute de la classe sur scè no con

En contrepartie de ces actions menées par le Sirque, la Communauté de communes s'engagerait à contribuer financièrement à hauteur d'un montant de 20 000 € par an. A noter que cette contribution financière sera sous-réserve de la disponibilité des crédits. Ainsi, la Communauté de communes notifiera chaque année le montant de la subvention par voie d'une convention financière bilatérale.

Par ailleurs, la Communauté de communes pourra également mettre à disposition de l'association, l'espace récréatif situé à Nexon sous réserve :

- de la disponibilité du lieu,
- du respect des conditions définies pour cet espace (type d'activités, établissement d'une convention...),
- que les conditions de sécurité soient réunies.

En complément, l'association « Le Sirque » pourra bénéficier du dispositif intercommunal « Tickets Culture Jeunes » en vigueur afin de permettre l'accès aux enfants et aux jeunes du territoire communautaire aux spectacles organisés par l'association.

Délibération:

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2027 avec l'association « le Sirque ». Ce projet de convention est annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout acte afférent à cette décision.

Certifié exécutoire Reçu en préfecture

le:

Publié ou notifié

le:

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 28 mai 2024.

Le Président, Emmanuel DEXET

Monts de Châlus

Accusé de réception en préfecture 087-200070506-20240528-D2024-49-DE Date de télétransmission : 30/05/2024 Date de réception préfecture : 30/05/2024